



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022

ID : 077-200040251-20220705-D\_2022\_4\_2-DE

**délibération :  
D\_2022\_4\_2**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 37

Votants : 46

**Objet : Centre de  
gestion de Seine-et-  
Marne -  
Renouvellement de la  
convention pour le  
service de médecine  
professionnelle  
préventive - Année  
2022**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 05 juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Fontaine-Fourches, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 28 Juin 2022

**Titulaires** : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Madame MOREAU Patricia, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur FIEVET Jean-Pierre

**Pouvoirs** :

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël  
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean-Claude

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Monsieur HERMANS Emric a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine  
Madame BUOT Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles

Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel

Monsieur CAPMARTY André a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël

Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia

Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine

**Absent(s)** : Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame SAMSON Véronique, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur JOLY Alain

**Excusé(s)** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur HERMANS Emric, Madame BUOT Julie, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LESAGE Cédric, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean-Paul FENOT

Vu l'article 108-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;  
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires;  
Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale;  
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;  
Vu le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des Comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné;  
Vu le projet de convention de service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion pour l'année 2022, ci-annexé;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juin 2022 ;


Considérant les obligations qui incombent à la Communauté de Communes en matière de visites médicales pour ses agents ;  
Considérant que la mission du Service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion a pour objectif d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail;  
Considérant que, par cette convention, la Communauté de Communes confie au Centre de Gestion la surveillance médicale de son personnel, et bénéficie des conseils, analyses, et accompagnement du médecin dans la mise en place des actions de prévention propre à garantir aux agents un environnement de travail compatible avec les règles en matière de santé, hygiène et sécurité professionnelles, dans le respect des secrets médical et professionnel ;  
Considérant que le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations définies dans la convention ci-annexée est fixé annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion ;  
Considérant que la convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :  
- décide d'autoriser Monsieur le Président à renouveler et à signer la convention de service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ci-annexée.

**Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 13/07/2022
ID : 077-200040251-20220705-D_2022_4_2-DE

Emis le 05/07/2022, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 13/07/2022

 Le président  
Roger DENORMANDIE  
